



## Demande d'autorisation de diffusion de l'image et/ou de la voix

Dans le cadre des manifestations de l'école de musique, plusieurs photographies et vidéos peuvent être prises. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir lire et compléter le document suivant. Cette autorisation concerne également l'élève adulte.

---

### **Article 9 du Code Civil : « Chacun a droit au respect de sa vie privée »**

L'article 9 du code civil donne à tout individu le droit absolu à la protection de son image (ce droit concerne également une photographie collective, dans la mesure où l'intéressé est identifiable).

- La commune ayant ouvert un site internet, plusieurs impératifs légaux doivent être respectés et les déclarations préalables effectuées.

#### **1. Droit d'édition et de reproduction :**

\* Les documents créés, sans l'apport ou l'emprunt d'éléments extérieurs (images, extraits de texte, musique...) peuvent être diffusés librement, dès lors qu'ils représentent le résultat d'une activité propre.

\* En revanche, cette liberté de diffusion ne s'applique pas aux œuvres produites par des tiers lorsque les droits de reproduction ou de diffusion n'ont pas été acquis auprès de tiers lorsque les droits de reproduction ou diffusion n'ont pas été auprès de l'éditeur ou l'organisme gestionnaire des droits d'auteur.

#### **2. Engagement du respect du droit à l'image :**

L'utilisateur doit s'abstenir de diffuser des œuvres qui contiennent des éléments susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'autrui. Ceci est particulièrement vrai pour les enfants mineurs. Il faut demander l'accord explicite des parents avant tout affichage d'enfants identifiables.

#### **3. Engagement au respect de la loi** qui interdit certains comportements :

Incitation à la violence, à la haine raciale, révisionnisme, antisémitisme, diffamation, propagation de fausses nouvelles.

#### **4. Déclaration de l'ouverture d'un site WEB :**

Déclaration de l'activité comme service de communication audiovisuel auprès du Procureur de la République.

Déclaration auprès de Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel au 39/43 Quai Conti 75015 Paris

- Nous sommes attentifs à la qualité de l'organe de diffusion, au contenu du thème, au message véhiculé et au traitement, notamment numérique, des informations (image, interview...) fournies.

	<p><b>École de musique intercommunale WOLFISHEIM-HOLTZHEIM</b>  <b>19 rue du Moulin - 67202 WOLFISHEIM</b>  <u>Directrice</u>: Mr Muriel BARRIERE  <u>Tel</u> : 06.86.81.04.96.  <a href="mailto:musiquewh@wolfisheim.fr">musiquewh@wolfisheim.fr</a></p>	
---	---	---

**Demande d'autorisation de diffusion  
de l'image et/ou de la voix**

**Coupon-réponse à compléter**

Je soussigné(e) Nom ..... Prénom .....

Parent de l'enfant Nom ..... Prénom .....

Adresse ..... Ville ..... CP .....

Numéro de téléphone .....

- Vous autorisez (\*)
- Vous n'autorisez pas (\*)

**(\*)Rayer la mention inutile**

Cette autorisation est valable pour l'année scolaire 2019 / 2020.

Fait à .....

Le .....

Signature :